



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

DIVEL

Affaire suivie par : Claudine MONTMEAS

Anney, le 30 septembre 2020

Tél : 04 50 88 41 51

Mél : ce.dsden74-scolarité@ac-grenoble.fr

Cité administrative
7 rue Dupanloup
74040 Annecy cedex

La directrice académique des services de l'éducation
de la Haute Savoie

à

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames, Messieurs les directeurs d'école
s/c des inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Déploiement du Plan de lutte contre les violences scolaires en Haute Savoie

Références :

Circulaire du ministre de la Santé du 31.07.2019 relative à la mobilisation des Agences Régionales de Santé (ARS) en faveur du plan de lutte contre les violences scolaires

Circulaire MEN n°2019-122 du 3.09.2019 relative à la prévention et la prise en charge des violences en milieu scolaire

Circulaire interministérielle 11.10.2019 ministère de la Justice, de l'Intérieur, de l'Education Nationale et ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation relative à la lutte contre les violences scolaires

Depuis la rentrée 2019, le ministère de l'éducation nationale et ses partenaires institutionnels ont engagé une démarche coordonnée pour répondre à des objectifs communs en matière de lutte contre les violences scolaires. Ce plan prévoit de développer les actions sur les trois dimensions prioritaires de la prévention, de l'accompagnement et de la répression. La bonne mise en œuvre de ce plan nécessite d'abord le renforcement des partenariats avec l'ARS, la police, la justice : il importe que nous contribuions notamment à la qualité des échanges d'information entre les institutions concernées.

Il convient ensuite, dans le cadre d'une simplification des mesures disciplinaires et d'une mobilisation des acteurs autour des mesures de responsabilisation que soit tenu par chaque établissement scolaire un cahier numérique des signalements et sanctions permettant le suivi des faits et des réponses apportées en termes de sanctions. Un bilan annuel est présenté au CA de fin d'année de chaque EPLE.

Le rôle éducatif des parents constitue un levier qui sera activé via l'outil nouveau que constitue le PAR : protocole d'accompagnement et de responsabilisation des familles.

Ce plan s'accompagne des mesures départementales suivantes :

- Organisation des nouveaux dispositifs relais : circulaire départementale du 24 août 2020;
- Installation de la cellule départementale de lutte contre les violences scolaires ;
- Désignation d'un référent départemental Prévention Violence scolaire ;
- Organisation systématique de rencontres avec les familles en cas d'exclusion définitive.

Mission de la cellule départementale de lutte contre les violences scolaires :

La cellule départementale (composition en annexe 1) a vocation à piloter les actions inscrites dans le cadre du plan de lutte, elle vise à

- Assurer le suivi des faits violence et harcèlement signalés dans le département ;
- Procéder à une analyse des décisions en matière de discipline à partir des rapports des chefs d'établissement ;
- Suivre les situations des élèves après une exclusion définitive ;
- Actualiser la convention départementale Justice/Police/Education Nationale ;

- Proposer des actions de formation répondant aux besoins des équipes,
- Réflexion sur la représentativité des EPLE en conseil local (ou intercommunal) de sécurité et de prévention de délinquance (CLSPD ou CISPD),

Référent départemental

Le référent départemental, Monsieur Lapierre, proviseur du lycée professionnel F.Bise, désigné par la directrice académique, contribue à l'impulsion des actions portées par la cellule départementale : il apporte son expertise dans l'analyse et le suivi des situations en cours au niveau du département. Il assure également une écoute et un lien auprès des chefs d'établissement pour les situations notamment de faits établissement.

La coordination académique des référents est assurée par Monsieur Dupayage, Conseiller technique EVS.

Rescolarisation d'élèves concernés par une exclusion définitive, particularité des élèves poly-exclus

A compter de cette rentrée les élèves concernés par une exclusion définitive devront être reçus dans le nouvel établissement d'accueil par le chef d'établissement en présence de la famille mais aussi du chef d'établissement d'origine de l'élève. Le chef d'établissement pourra prévoir la présence de tout personnel de l'un ou l'autre EPLE jugé pertinent pour l'analyse des modalités de rescolarisation (CPE, assistante sociale...), et le cas échéant d'un représentant de la structure éducative concernée (ASE, PJJ). Cette disposition permettra d'assurer le lien avec l'objectif de rechercher les réponses les plus adaptées aux difficultés que rencontre l'élève dans son parcours scolaire.

Les élèves poly exclus (**élèves concernés par au moins deux exclusions définitives au cours des douze derniers mois**) seront reçus à la DSDEN en présence de la famille, des deux chefs d'établissement, de la directrice académique ou son représentant. Cette rencontre permettra de construire un protocole d'accompagnement et de responsabilisation des familles (PAR) et fera explicitement mention de la possibilité laissée à la Directrice académique d'affecter d'office l'élève concerné en dispositif relais en cas de manquement grave de sa part au règlement intérieur de l'établissement d'accueil.



Mireille VINCENT